



DECLARATION DE DECES

ETAT CIVIL

Tél : 03 27 95 95 01

Fax : 03 27 92 98 64

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Le Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Le Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

DECLARATION DE DECES

Tout décès doit être constaté officiellement sur place par un médecin ou par la police pour une mort non naturelle – dans les 24 heures. Le médecin dresse un certificat médical qui sera exigé pour la suite des opérations funéraires. La cause du décès reste confidentielle.

Formalités

Il s'agit d'une démarche administrative qui doit être établie à la mairie du lieu de décès. Une transcription de l'acte de décès est envoyée par la suite à la mairie du dernier domicile connu.

Le décès peut être déclaré par un parent ou toute autre personne possédant sur l'état civil du défunt, les renseignements les plus exacts et complets possibles (voisin, ami, les services hospitaliers, l'employeur, les pompes funèbres).

L'acte de décès doit être établi dans les 24 heures; cependant toute déclaration tardive est acceptée.

Le service de l'état civil dresse l'acte de décès, délivre une dizaine d'exemplaires de cet acte destinés aux organismes demandeurs (employeur, banque, administrations...), fait mention du décès sur le livret de famille. L'inhumation ne peut avoir lieu que 24 heures après le décès.

Organisation des obsèques

Lorsque de son vivant le défunt n'a pas exprimé de volonté quant à son mode et à son lieu d'inhumation, le choix de ceux-ci incombe à sa famille – prioritairement à son conjoint – ou à toute personne portant intérêt au défunt.

Choix du lieu d'inhumation

Le maire est tenu de mettre à disposition une sépulture pour :

- toute personne décédée sur la commune, quel que soit son domicile,
- toute personne domiciliée dans la commune,
- toute personne ayant une place dans une concession existante dite de famille, quel que soit son domicile.

Pièces à fournir

➤ Le certificat de décès délivré par le médecin

➤ Le livret de famille du défunt

ou

➤ Un extrait ou une copie de son acte de naissance

ou

➤ Un extrait ou une copie de son acte de mariage

et

➤ Une pièce d'identité au nom du déclarant